

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 558

présenté par
M. Berville

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la deuxième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« élus locaux des Français établis à l'étranger »,

les mots :

« conseillers des Français de l'étranger et les délégués consulaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression d'« élus locaux des Français établis à l'étranger » n'a pas de signification juridique précise. Il convient de parler de « conseillers des Français de l'étranger » et de « délégués consulaires ».